

Comité syndical du 25 novembre 2021

DL 2021_11/04

AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEML DU CONFLUENT

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **10 novembre 2021**, s'est réuni, salle des fêtes de DAMAZAN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **jeudi 25 novembre 2021 à 15h00**.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7);

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER (5);

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU (1).

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET et PRELLON, MM. BOUSQUIER, COLLADO, KLEIBER, LAVILLE, LERDU, LORENZELLI, MASSET, PIN, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET, VERGNÉ (13)

Représentés : Mme BONNEAU par M. VERDELET, M. BARJOU par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. CAMANI par M. KLEIBER, M. COUREAU par M. SEGALA, M. DE COLOMBEL par M. LORENZELLI, Mme DUCOS par M. BOUSQUIER, M. DERC par M. SOUBIRON, M. FALCOZ par Mme PRELLON, M. BILIRIT par M. PIN, M. DUFOURG par M. LERDU, M. PONTTHOREAU par Mme ARMELLINI, M. PICCOLI par M. MASSET, M. ROSIER par M. LAVILLE, M. ROSO par M. VERGNÉ, Mme GARGOWITSCH par M. COLLADO (13).

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 13

Représentés : 13

TOTAL : 26

DL 2021_11/04

AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEML DU CONFLUENT

Le Syndicat ValOrizon est compétent en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés en application des articles L. 2224-13 et suivants du CGCT.

A ce titre et conformément aux dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du CGCT, le Syndicat est actionnaire de la société d'économie mixte locale (ci-après « SEML du Confluent »), dont l'objet statutaire est d'assurer ou de faire assurer par des jeunes et des adultes particulièrement défavorisés, marginalisés ou exclus, afin de favoriser l'adaptation ou la réadaptation par le travail, le tri, la collecte, le conditionnement et la vente des emballages ménagers et industriels et des déchets autorisés par arrêté préfectoral.

Actuellement le capital de la SEM du Confluent est de 38 100 euros. Il est divisé en 6 000 actions de 6,35 euros chacune.

	Nombre d'actions	Droit de vote (%)
VALORIZON	3 012	50,2%
VEOLIA	1 200	20%
SMICTOM	1 672	27,8%
Ensemble des communes	116	2%
TOTAL	6 000	100%

En vue de reconstituer durablement les capitaux propres de la SEML en raison des pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et des pertes pressenties sur 2021, les différents actionnaires se sont rapprochés afin de discuter des possibilités d'une augmentation de capital de la société. Seul l'actionnaire ValOrizon souhaite augmenter le capital de la SEML, étant précisé que cette recapitalisation est limitée par le plafond de détention de capital par les collectivités ou les groupements actionnaires dans une Société d'Economie Mixte, lequel ne peut excéder 85 % (article L. 1522-2 du CGCT).

Dès lors, le capital de la SEML du Confluent ne pourrait être augmenté en numéraire que d'un montant total de 12 700 euros par émission de 2 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 6,35 euros chacune, portant le capital social de la SEML à 50 800 euros.

A l'issue de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le capital de la Société sera réparti comme suit :

	Nombre d'actions	Droit de vote (%)
VALORIZON	5 012	62,65
VEOLIA	1 200	15%
SMICTOM	1 672	20,9%
Ensemble des communes	116	1,45%
TOTAL	8 000	100%

Conformément aux dispositions des articles L.1521-1 et suivants du CGCT, cette augmentation de capital qui serait uniquement souscrite par ValOrizon doit être approuvée par l'organe délibérant du syndicat.

En conséquence, il est donc demandé au comité syndical :

- d'approuver une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 12 700 euros par émission de 2 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 6,35 euros chacune ;
- d'approuver en conséquence, l'augmentation de capital de la société à 50 800 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Vu les articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DL2021-03/01 du 8 mars 2021, portant présentation du DOB complémentaire pour l'exercice 2021 approuvant une augmentation du capital de la SEML du Confluent par le syndicat ValOrizon ;

Vu la délibération DL2021_03/04a du 15 mars 2021, portant vote du budget primitif 2021 ;

Vu les statuts de la SEML du Confluent du 30 juin 2015 ;

Considérant la présentation susvisée ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **APPROUVE** une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 12 700 euros par émission de 2 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 6,35 euros chacune ;
- Article 2 : **DÉCIDE** d'approuver, en conséquence, l'augmentation de capital de la société à 50 800 euros ;
- Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 261 du budget primitif.

Résultats des votes

Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Damazan, le 26 novembre 2021

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 26 novembre 2021